

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-22-T-933-ALT-179

ANNULE ET REMPLACE ARRETE
MA-22-T-933-ALT-176 DU 25.11.2022

Portant réglementation de la circulation sur la D 933
Commune d'AGNAC

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de Mr LAFOUILLADE Jean-Paul, 28 chemin des écoliers, 24240 SIGOULES,

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'élagage et d'abattage sur les parcelles n°650, n°175, n°651, n°669 et n°670 au lieu-dit "Aux Pesquiers", il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur la RD 933 hors agglomération, entre le PR 0+975 et le PR 1+205 sur le territoire de la commune d'AGNAC.

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 5 décembre 2022 à 8 h et jusqu'au jeudi 15 décembre 2022 à 18 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée par un alternat manuel, sur le territoire de la commune d'AGNAC.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par Mr LAFOUILLADE Jean-Paul, sous le contrôle de l'unité départementale des routes du MARMANDAIS, centre de MIRAMONT DE GUYENNE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, Mr LAFOUILLADE, le Chef de l'unité départementale des routes du MARMANDAIS, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 2 DEC. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Val du Dropt;
- Le Président de la Communauté de communes du Pays de LAUZUN;
- Mr LAFOUILLADE Jean-Paul, 28 chemin des écoliers, 24240 SIGOULES;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du MARMANDAIS;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.